

Conditions Générales de Vente et d'Utilisation

« Carte de Practice » NEOGOLF

Article 1- Généralités

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après désignées « Conditions Générales ») s'appliquent à toute personne physique majeure résidant sur le territoire français (France métropolitaine, Corse incluse) (ci-après le « Client »), titulaire de la « Carte de Practice » (ci-après « Carte de Practice ») commercialisée par la société NEO-GOLF, SARL au capital de 90.000 euros, dont le siège social est situé Parc de la Gournerie - 44800 SAINT HERBLAIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 492 928 916, numéro de TVA intracommunautaire FR32492928916, téléphone : 02 40 40 55 90, courriel : golf@neo-golf.fr (ci-après la « Société NEO-GOLF »).

1.2 Toute utilisation de la Carte de Practice est soumise aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document, sauf stipulation contraire convenue par écrit entre la Société NEO-GOLF et le Client.

1.3. Les présentes Conditions Générales pouvant faire l'objet de modifications, le Client est invité à les consulter régulièrement.

Article 2 – Terminologie - Produits concernés - Avantages

2.1 La « Carte de Practice » concernée par les présentes Conditions Générales s'entend de la carte de pré-paiement commercialisée par la Société NEO-GOLF, dont le montant varie selon la catégorie de Client (définie à l'article 2.2) et la formule (définie à l'article 2.3) qu'il a choisie, et dont le solde permet l'acquisition par le Client, dans la limite du montant chargé, de certains biens et/ou services commercialisés uniquement par la Société NEO-GOLF au sein du terrain de Golf appartenant à la Société NEO-GOLF (ci-après le « Site »).

2.2 Le Client est considéré comme « Membre Parcours », s'il est détenteur d'un abonnement commercialisé par la Société NEO-GOLF.

Dans les autres cas, le Client est considéré comme « Membre Practice ».

2.3 Le Client peut, au moment de l'achat, choisir entre les quatre formules de Carte de Practice suivantes : BRONZE, ARGENT, OR, PLATINIUM.

2.3 Selon sa catégorie (Membre Parcours ou Membre Practice), le Client bénéficiera d'avantages grâce à sa Carte de Practice, qui prendront la forme de réductions sur les prix publics TTC, répartis de la manière suivante :

- Avantages Membre Practice :

| | Bronze | Argent | Or | Platinum |
|----------------|--------|--------|-----|----------|
| Practice | 15% | 20% | 30% | 45% |
| Green fee + 30 | | 5% | 15% | 30% |

| | | | | |
|---------------|--|----|-----|-----|
| Green fee -30 | | 8% | 20% | 35% |
| Pro Shop | | | | 10% |
| Bar | | | | 5% |

- Avantages Membres Parcours :

| | Bronze | Argent | Or | Platinum |
|--|--------|--------|-----|----------|
| Practice | 25% | 35% | 45% | 55% |
| Pro Shop | | 5% | 10% | 15% |
| Bar | | 5% | 10% | 10% |
| <ul style="list-style-type: none"> - 2 Green fees offerts pour les invités - Green fees préférentiels sur les golfs de la région | | | | |

2.4 La Carte de Practice est strictement réservée à une utilisation sur le Site, pour l'acquisition des biens et/ou services commercialisés par la Société NEO-GOLF.

La Carte de Practice n'est pas une carte de paiement et ne peut en aucun cas être acceptée par des tiers à des fins de paiement.

2.5 La Carte de Practice est nominative et réservée à un usage strictement personnel.

Article 3 – Modalités d'achat de la Carte de Practice

3.1. La Société NEO-GOLF commercialise la Carte de Practice uniquement sur le Site.

3.2. L'achat de la Carte de Practice est subordonné au paiement par le Client d'une cotisation annuelle de 5 euros TTC quelle que soit la formule choisie, étant précisé que la Carte de Practice a une durée de validité limitée conformément à l'article **6.1**.

3.3. Pendant toute la durée de validité de la Carte de Practice, le Client peut changer de formule au sein de sa catégorie, sans avoir à s'acquitter d'une cotisation supplémentaire.

3.4. Le montant de la Carte de Practice est fonction de la formule choisie, et doit être payé intégralement par le Client le jour de l'achat, en plus de la somme précisée à l'article **3.2**.

La Carte de Practice est alors immédiatement remise au Client.

3.5. Les moyens de paiement acceptés pour l'acquisition de la Carte de Practice sont les suivants : Carte bancaire, chèques, espèces.

Article 4 – Modalités d'utilisation de la Carte de Practice

4.1. La Carte de Practice permet l'acquisition, uniquement sur le Site, des biens et services commercialisés par la Société NEO-GOLF.

Par exception, les biens et services suivants ne peuvent être acquis par le biais de la Carte de Practice: cours de golf, animations organisées par la Société NEO-GOLF.

4.2. Le Client peut, au moment du passage en caisse, choisir de débiter sa Carte de Practice du montant à payer.

L'achat de biens et/ou prestations commercialisés par la société NEO-GOLF par le biais de la Carte de Practice est soumis à sa présentation en caisse au moment du paiement.

La Carte de Practice peut être débitée en plusieurs fois, dans la limite du montant disponible et de la période de validité telle que définie à l'article **6.1**, sous réserve de l'article **6.4**.

La Société NEO-GOLF est libre d'autoriser la combinaison de plusieurs moyens de paiement si le montant de la Carte de Practice n'est pas suffisant pour couvrir le montant d'une prestation achetée par le Client.

Dans l'hypothèse où le solde disponible sur la Carte de Practice serait insuffisant au règlement d'un bien ou d'un service, les réductions applicables en fonction de la formule choisie ne s'appliquent pas.

Article 5 – Non remboursabilité du solde de la Carte de Practice – Rechargement

5.1. Le solde de la Carte de Practice n'est pas remboursable.

La Carte de Practice ne peut donner lieu à aucune contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement, y compris le rendu de monnaie.

5.2. La Carte de Practice peut être rechargée autant de fois que souhaité par le Client pendant la période de validité définie à l'article **6.1**, sous réserve de l'article **6.4**.

Le rechargement se fait sur simple demande du Client, et correspond au paiement par le Client de du montant intégral de la formule choisie.

Le rechargement de la Carte de Practice ne peut en aucun cas être partiel.

5.3 Le Client peut choisir, au moment du rechargement de sa Carte de Practice, de changer de formule. En toutes hypothèses, les réductions appliquées conformément à l'article **2.3** correspondent à la formule choisie et sont fonction du montant chargé.

Article 6 – Période de validité de la Carte de Practice

6.1. La « Carte de Practice » est valable pour une durée d'un an à compter de sa date d'acquisition.

6.2. A la date d'échéance de validité de la Carte de Practice, la Carte de Practice ne peut plus être utilisée sauf renouvellement dans les conditions définies à l'article **6.3**.

6.3 Le Client peut renouveler sa Carte de Practice en s'acquittant de la cotisation annuelle définie à l'article **3.2** et sous réserve d'en faire la demande auprès de la Société NEO-GOLF avant l'expiration du délai indiqué à l'article **6.4**.

6.4 En cas de non-utilisation de la Carte de Practice pendant une période de 18 mois consécutifs, celle-ci est automatiquement désactivée et le Client perd définitivement le bénéfice de la somme restante sur sa Carte de Practice.

Article 7 – Perte ou vol de la Carte de Practice

En cas de perte ou de vol de la Carte de Practice, le Client est tenu d'en avertir immédiatement la Société NEO-GOLF, laquelle désactivera la Carte de Practice perdue ou volée.

Les utilisations frauduleuses de la Carte de Practice ne pourront faire l'objet de quelconque dédommagement de la part de la Société NEO-GOLF.

En contrepartie du paiement par le Client de la somme de 5 € TTC, la Société NEO-GOLF remettra au Client une nouvelle Carte de Practice chargée du montant restant sur la carte perdue ou volée.

Article 8 – Droit de propriété intellectuelle

« NEO GOLF » est une marque déposée.

Les textes, images, et représentations des Cartes de Practice sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et sont la propriété exclusive de la Société NEO-GOLF.

La reproduction, l'imitation ou la représentation totale ou partielle des droits de propriété intellectuelle de la Société NEO-GOLF est susceptible de constituer une contrefaçon sanctionnée par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle et/ou une faute délictuelle de nature à engager la responsabilité civile de ses auteurs.

Article 9 – Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique enregistré à la CNIL sous le numéro 1227776 v 0, destiné uniquement à la gestion de la Carte de Practice par la société NEO-GOLF.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : golf@neo-golf.fr.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 10 – Responsabilité – Loi applicable – Attribution de juridiction

10.1. La Société NEO-GOLF ne pourra être tenue responsable des dommages de toute nature, qui pourraient résulter d'une inexécution ou une mauvaise exécution des présentes Conditions Générales par un Client, d'un fait imprévisible ou insurmontable d'un tiers, ou d'un événement de

force majeure revêtant les caractères habituellement retenus par la loi et la jurisprudence française.

10.2. Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français.

10.3. Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes Conditions Générales sera de la compétence exclusive des tribunaux français compétents en application des dispositions du code de procédure civile.